

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 67 de cet article, supprimer les mots :

« en tant que de besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.